



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 721 800 200 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **lundi 28 juin 2010** à l'hôtel Royal Mansour Méridien à Casablanca à **15 heures** en **Assemblée Générale Extraordinaire** à l'effet de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

1. augmentation du capital social par incorporation des réserves réglementées d'un montant de 721.800.200 dirhams, par la création de 7.218.002 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne ;
2. modification corrélative des statuts ;
3. délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
4. pouvoirs en vue des formalités.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **jeudi 27 mai 2010**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Générale, un avis de réunion ayant pour mémoire fait l'objet d'une publication dans le quotidien L'Economiste du 27 mai 2010.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2010 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la Société actuellement fixé à 721.800.200 dirhams d'un montant de 721.800.200 dirhams pour le porter de 721.800.200 dirhams à 1.443.600.400 dirhams, par voie d'incorporation d'une partie des réserves provenant des reprises de provisions pour investissement, dites « réserves réglementées ».

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 7.218.002 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Ces actions nouvelles (i) seront assimilées aux actions anciennes, (ii) seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010 et (iii) seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Article 7 – Capital social

a/ Le capital social est fixé à la somme de un milliard quatre cent quarante trois millions six cent mille quatre cents (1.443.600.400) dirhams et est divisé en quatorze millions quatre cent trente six mille quatre (14.436.004) actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 14.436.004.

b/ Le capital social, fixé à l'origine à 300.000 dirhams :

1/ (...);

(...);

6/ a été porté à 1.443.600.400 dirhams au moyen d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites intervenue en juin 2010. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration ainsi qu'à son Président Directeur Général à l'effet de prendre toutes décisions et toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la parfaite réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions émises à la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.